

(Raison sociale de l'organisme de formation)

Numéro de déclaration d'existence auprès de la préfecture de la région
N°

Entre les soussignés

1 (Organisme de formation) et 2 (désignation de l'entreprise)
..... représentée par est conclue la convention suivante
en application des dispositifs du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation
professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme s'engage à organiser les actions de formation
prévues à l'annexe ci-jointe, dans les conditions fixées par les articles suivants.

Article 2. Nature

- a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L.900-2 du Code du
Travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des
connaissances.
- b) Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique
son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu du déroulement du
stage, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre, les modalités de contrôle des
connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant net
de la formation.

Article 3 : Dispositions financières

- a) L'entreprise signataire, en contrepartie des actions de formations réalisées, s'engage à verser à
l'organisme, au titre de sa participation de l'année 20.. , une somme correspondant aux frais de
formation (ainsi qu'aux frais d'hébergement, s'il y a lieu) 1 de euros.
- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les
actions prévues dans le cadre de la **présente** convention ainsi qu'à fournir tout document en pièce de
nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L. 920-9 du Code du Travail:

- a) En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de jours francs avant
le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les
sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.
- b) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article
2b et à l'annexe ci-jointe, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le
délai d'annulation étant, toutefois limité à jours francs avant la date prévue de commencement
d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une
résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier de l'année 20....pour s'achever au 31
décembre 20.... . Les actions de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 6 : différents éventuels

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de sera
seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, àle

Pour l'entreprise

Pour l'organisme (nom et qualité du signataire)

N°

Signée au titre de l'année de participation de l'entreprise

NB (modèle paru dans les Fiches Pratiques de la Formation, Edition Centre Info)